

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 28 Juin 2018

7665

■ Approbation des conditions du transfert de l'opération - Reconversion friches militaires de la Belle de Mai secteur casernes /Quartiers Libres - à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Création et affectation de l'opération d'investissement

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme », en vertu de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce même article précise que l'intérêt métropolitain doit être défini au plus tard deux ans après la création de la métropole, soit au 1er janvier 2018 pour la Métropole Aix-Marseille-Provence. A défaut, la Métropole exerce l'intégralité des compétences soumises à la définition de l'intérêt métropolitain.

La délibération du Conseil Métropolitain n°URB 023-2781/17/CM en date du 19 octobre 2017 a défini les critères de l'« intérêt métropolitain » des opérations d'aménagement. Au vu de ces critères, cette même délibération a reconnu d'intérêt métropolitain des projets et opérations d'aménagement.

Ainsi, en accord avec la Ville, l'opération "Reconversion friches militaires de la Belle de Mai secteur casernes /Quartiers Libres" a été déclarée d'intérêt métropolitain.

Pour cette opération d'aménagement en cours, s'opérera un transfert de charges et de responsabilités au profit de la Métropole ainsi que la poursuite de sa réalisation et de son achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il convient donc de fixer les conditions matérielles dans lesquelles s'effectuera le transfert effectif de l'opération ainsi que le périmètre et la date du transfert de charges, de produits et de responsabilités qui en découlent.

Une délibération concordante de la Ville de Marseille sera approuvée pour acter ces conditions.

I. Présentation de l'opération

Dans le cadre de l'acquisition des casernes de la Belle de Mai à l'Etat autorisé par délibération n°09/1313DEVD du 14 décembre 2009, la Ville de Marseille a engagé une réflexion sur les enjeux et perspectives de reconversion de ces sites militaires.

Le projet urbain « Quartiers Libres Saint Charles - Belle de Mai » s'étend sur 140 hectares et englobe la gare Saint-Charles et les casernes de la Belle de Mai. C'est un projet majeur pour le quartier de la gare métropolitaine qui vise à répondre aux enjeux de développement économique, de cohésion sociale et d'innovation.

En 2016, suite à une procédure de Dialogue Compétitif, le projet lauréat a été choisi. Il s'agit du groupement emmené par Güller Güller, architecture urbanism (mandataires) et les co-traitants Trevelo & Viger-Kholher architectes urbanistes – Atelier Alfres Peter Paysagiste - mrs Partner – Etienne Ballan - Zakarian Navelet architectes – TPF Ingénierie

Depuis, la Ville développe ce projet urbain dans différents champs d'actions notamment :

- la question de la mobilité à l'échelle du quartier,
- la gare ouverte sur ses 4 côtés permettant de créer un lieu « hybride » c'est-à-dire un nouveau site attractif du centre de la Métropole,
- la place des espaces publics sur les 140 hectares avec une mise en œuvre au cas par cas selon les usages ambitionnés,
- la réponse en matière d'habitat permettant de maintenir les habitants sur le quartier tout en attirant de nouveaux venus,
- la programmation et la réalisation d'équipements indispensables pour le rééquilibrage et le développement du quartier selon un mode concerté avec les acteurs du domaine,
- la reconversion du site des 7 hectares de casernes organisée autour d'espaces publics redonnant une véritable aménité urbaine à ce secteur,
- la stratégie en matière d'environnement pour développer de nouvelles pistes d'innovation et de résilience du projet urbain des 7 hectares d'anciennes casernes comme des 140 hectares du quartier de la gare,
- le développement économique comme outil de créateur de richesse sur un quartier en devenir (lien formation/emploi ; nouvelles technologies...)

Ces sujets sont développés en construisant une méthode nouvelle d'association des différentes parties prenantes et par un étroit pilotage des élus métropolitains et municipaux.

Quartiers Libres ambitionne ainsi de faire du quartier de la gare métropolitaine un nouveau lieu d'attractivité profitant de la forte visibilité de ce territoire et sa gare Saint-Charles pour lui conférer un rayonnement national.

II. Les marchés en cours

Le transfert de l'opération entraîne de droit le transfert de l'accord-cadre et de tous ses marchés subséquents.

La date effective du transfert de l'opération et de tous les marchés y afférents est fixée au 1^{er} juillet 2018.

Ainsi, il convient d'acter les modalités du transfert de l'opération "Reconversion friches militaires de la Belle de Mai secteur casernes /Quartiers Libres » à la Métropole Aix-Marseille-Provence afin qu'elle puisse poursuivre et mener à bien la conduite de cette opération.

L'opération d'investissement de la Ville de Marseille n°2013 I01 2372, "Reconversion friches militaires de la Belle de Mai secteur casernes /Quartiers Libres", dont le montant de l'autorisation de programme a été fixé à 4 400 000 euros sera clôturée une fois les derniers mandats émis et réglés aux titulaires des marchés.

Il convient de créer une opération d'investissement métropolitaine n°2018107200 "Reconversion friches militaires de la Belle de Mai secteur casernes /Quartiers Libres" afin que la Métropole Aix-Marseille-Provence puisse réaliser les études et travaux susmentionnés.

Cette opération d'investissement d'un montant de 4 400 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 181064BP du programme 06 doit être affectée afin d'en permettre la réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération n° HN 01/003/16 CC du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° MET 17/3162/CM du 30 mars 2017 ;
- La délibération N° 17/2201/UAGP du 16 octobre 2017 ;
- La délibération N°URB 023-19/1017/CM du 19 octobre 2017 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 4 400 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère**Article 1 :**

Est approuvé le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} juillet 2018 de l'opération d'investissement « Reconversion friches militaires de la Belle de Mai secteur casernes /Quartiers Libres » ainsi que de l'accord-cadre et ses marchés subséquents afférents à cette opération.

Article 2 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2018107200 « Reconversion friches militaires de la Belle de Mai secteur casernes /Quartiers Libres » pour un montant de 4 400 000 euros TTC, enregistrée dans l'autorisation de programme 181064BP du programme 06.

Article 3 :

Sont inscrits aux budgets 2018 et suivants les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Année 2018 :	1 500 000 euros
Année 2019 :	1 500 000 euros
Années suivantes :	1 400 000 euros

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS